

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.131

REMISE GRACIEUSE SUR TROP PERÇU

Le supplément familial de traitement est versé aux agents en fonction du nombre d'enfants. Il ne peut être versé qu'à un seul des deux parents.

Après contrôle des justificatifs, il s'est avéré qu'un agent municipal a perçu, en même temps que son épouse, le SFT concernant leurs enfants.

Il avait donc à rembourser à la collectivité un trop perçu portant sur quatre mois de SFT, soit 271,96 € nets.

Considérant le décès de cet agent au mois d'août, la municipalité ne souhaite pas réclamer cette somme à la famille du défunt.

Il est ainsi proposé au Conseil d'accorder une remise gracieuse de 271,96 € à la famille de M. HELLEGOUARCH, concernant le trop perçu de supplément familial de traitement.

AR PREFECTURE

016-211601026-20180927-CM_2018_131-DE

Regu le 10/10/2018

2018.131
nomenclature : 7.5.2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCORDE une remise gracieuse de 271,96 € à la famille de M. HELLEGOUARCH, représentant le trop perçu de supplément familial de traitement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS